

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 OCT. 2003

ARRETE N° 2003- 21SOF
du 15 octobre 2003

PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement d'un tronçon de
l'ancienne RD 3 bis à MEYENHEIM

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de MEYENHEIM, séance du 29/01/03;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 5 septembre 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'un tronçon de l'ancienne RD 3 bis sur le territoire de la Commune de MEYENHEIM ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan des lieux indiquant le tronçon routier du domaine public à déclasser ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MEYENHEIM, à une enquête publique tendant au déclassement d'un tronçon de l'ancienne RD 3 bis en vue de son transfert dans le domaine public de la Commune de MEYENHEIM ;

L'enquête se déroulera du 12 au 27 novembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Pierre BERNHARD, Ingénieur chimiste, fonctionnaire DDAF en retraite, demeurant 19 rue du Sudel 68500 GUEBWILLER.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de MEYENHEIM, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mercredi 12 novembre 2003 de 10H à 11 H
- le mercredi 19 novembre 2003 de 10H à 11 H
- le jeudi 27 novembre 2003 de 16H à 17 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de MEYENHEIM du 12 au 27 novembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de MEYENHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.


ARTICLE 6 :


Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Madame le Maire de la Commune de MEYENHEIM,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 15 OCT. 2003

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 OCT. 2003

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17.10.03
Publication
Pour le Président du Conseil Général
et par dérogation

Yves GRASS

LE PRESIDENT,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH